



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur la décision de défendre dans une instance et de désignation d'un avocat.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la requête présentée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par l'association Denise Verte et M. Antoine Caux contre la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de défendre dans cette instance et de désigner un avocat pour représenter la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune de Camon se défendra contre la requête déposée devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 2** : La SCP CGCB Avocats et Associés sis 50, rue de Rivoli à PARIS (75004) est désigné comme avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme

Fait à CAMON, le 29 avril 2026.

Le Maire,  
Stéphane TELLIEZ

DC n°2026.04.001

